



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail

**Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°1133 du 30 août 2024 de l'honorable Député Marc BAUM concernant « Demandeurs d'emploi en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur »**

**Remarques introductives :**

*Définition du public cible :* Pour rester cohérent avec la question parlementaire N°1014 et les chiffres publiés par l'ADEM, les chiffres suivants concernent les demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, ce qui inclut les diplômes universitaires (Bachelor, Master, Doctorat) mais aussi les diplômés d'un BTS

*Définition de formations :* Les formations offertes par l'ADEM aux demandeurs d'emploi comprennent à la fois les formations proposées par l'ADEM ensemble avec ses partenaires<sup>1</sup>, les formations réalisées dans le cadre d'un « contingent » mises à disposition par les chambres professionnelles (Chambre des salariés, Chambre de commerce, Chambre des métiers), et les formations externes financées par l'aide à la formation professionnelle continue<sup>2</sup>. Ces formations comprennent également des programmes de reconversion professionnelle.

---

**Question N°1 : Combien d'inscriptions pour des formations continues et des programmes de reconversion professionnelle sont effectuées en moyenne tous les ans pour le compte de demandeurs d'emploi universitaires par les services de l'ADEM ?**

En 2023, 5.143 demandeurs d'emploi distincts ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année et 6.062 participations ont été enregistrées au total.

Pour les diplômés d'études supérieures, il s'agissait de 1.780 demandeurs d'emploi distincts et de 2.276 participations en 2023. A titre comparatif, ces chiffres s'élevaient à 1.075 demandeurs d'emploi et 1.298 participations en 2022.

---

<sup>1</sup> <https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/se-former/formations-ADEM.html>

<sup>2</sup> <https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/se-former/aide-formation-professionnelle.html>

**Question N°2 : A combien de formations continues et de programmes de reconversion un.e demandeur.e d'emploi universitaire participe-t-il/elle en moyenne tout au long de sa période d'inscription auprès de l'ADEM ? Quel est le taux d'achèvement ou de réussite pour ces formations et programmes ?**

Les demandeurs d'emploi (résidents disponibles) inscrits actuellement à l'ADEM depuis au moins 4 mois et diplômés d'études supérieures ont participé en moyenne à 0,8 formations (comparé à 0,6 pour les demandeurs d'emploi de tous niveaux d'études confondus). Les participations aux formations de ce public se répartissent comme précisé dans le tableau suivant :

Nombre de formations	Nombre de personnes	Part (%)
0	1.837	53%
1	1.024	29%
2	366	11%
3-4	199	6%
5+	49	1%
	<b>3.475</b>	<b>100%</b>

Le taux d'achèvement des formations commencées par les diplômés d'études supérieures en 2023 correspond à 86% (comparé à 88% pour les demandeurs d'emploi de tous niveaux d'études confondus). Le reste correspond à des formations qui ont été interrompues prématurément pour diverses raisons : manque de participation, sortie vers l'emploi, maladie, etc.

**Question N°3 : De combien de places de formations et de reconversion destinées aux demandeurs d'emploi universitaires les services de l'ADEM disposent-ils ? Est-ce suffisant ou faudrait-il développer davantage l'offre destinée aux demandeurs d'emploi universitaires ?**

L'ADEM ne fixe pas un nombre prédéterminé de places pour les demandeurs d'emploi en fonction de leurs caractéristiques, dont pourrait faire partie le diplôme d'enseignement supérieur. Si les programmes de formation proposés par l'ADEM sont généralement définis suivant des pré-requis de qualification, la flexibilité reste toutefois de mise. Ainsi, les demandeurs d'emploi disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur participent à une très grande variété de formations ADEM. Elles sont regroupées par catégories, suivant leur objectif principal :

- des formations **sectorielles**, qui forment le demandeur d'emploi à un métier spécifique ;
- des formations **transversales**, qui ont pour objectif de renforcer des compétences qui ne sont pas spécifiques à un secteur ou un métier (soft skills, digital skills, gestion de projet) ;
- des formations **linguistiques**;
- des formations **d'activation/d'orientation**, qui comprennent un coaching individuel du demandeur d'emploi ;
- des formations **d'entrepreneuriat** ;
- des formations sur la **recherche d'emploi** (préparer son CV, son entretien d'embauche, etc.).

Outre les formations ADEM, les demandeurs d'emploi détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur peuvent également bénéficier de formations

- Dites « **Contingent** » : formations mises à disposition par les chambres professionnelles (Chambre des salariés, Chambre de commerce, Chambre des métiers)
- « **AFP** » : formations externes financées par l'aide à la formation professionnelle. Tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non, voulant suivre une formation professionnelle qui n'est pas offerte par l'ADEM peut, sous certaines conditions, bénéficier de cette aide financière.

L'ADEM est en train de conduire différentes analyses et réflexions quant à l'offre de formation actuellement proposée aux demandeurs d'emploi, dont ceux disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Elle étudie notamment les possibilités de proposer davantage de formations en e-learning, particulièrement adaptés à ce public, habitué à l'apprentissage autonome.

**Question N°4 : Les demandeurs d'emploi universitaires sont-ils dirigés par les services de l'ADEM vers les postes vacants auprès de l'Etat ou des communes ? Dans l'affirmative, les services de l'ADEM proposent-ils des formations spécifiques pour les carrières professionnelles dans les secteurs public et communal ?**

Il est important de rappeler que plusieurs des missions principales de l'ADEM, comme indiqué dans le Code du travail, sont de prospecter le marché de l'emploi, de collecter les offres d'emploi, d'aider et de conseiller les employeurs dans leur recrutement, et d'assurer la mise en relation des offres et des demandes d'emploi. Cependant, il faut noter que les offres d'emploi dans les secteurs public et communal, à l'exception des mesures pour l'emploi, ne sont pas automatiquement déclarées auprès de l'ADEM. Par conséquent, l'ADEM ne peut pas toujours proposer ces offres aux demandeurs d'emploi inscrits.

Les conseillers de l'ADEM consultent régulièrement, avec les demandeurs d'emploi, les offres disponibles sur des sites externes comme 'GovJobs'. Cela fait partie de notre suivi personnalisé. Toutefois, le choix de postuler ou non à ces offres dépend entièrement du demandeur d'emploi. L'ADEM ne peut pas assigner une offre à un demandeur si celle-ci ne figure pas dans sa propre base de données.

En ce qui concerne les formations spécifiques aux carrières dans ces secteurs, l'ADEM propose des formations qui correspondent aux besoins du marché de l'emploi et aux profils des demandeurs. Il n'existe cependant pas de programmes de formation exclusifs pour les carrières dans les secteurs public et communal. Les demandeurs intéressés par ces carrières peuvent néanmoins suivre des formations générales qui les aideront à développer des compétences utiles pour ces secteurs.

**Question N°5 : Quel est le taux moyen de prise en charge par l'ADEM des frais d'inscription aux formations continues et programmes de reconversion destinés aux demandeurs d'emploi universitaires ?**

Les formations proposées par l'ADEM sont entièrement gratuites pour les demandeurs d'emploi, quel que soit leur niveau de qualification.

C'est également le cas pour les formations dites « Contingent », mises à disposition par les chambres professionnelles.

En complément des formations dites « gratuites » proposées par l'ADEM, tout demandeur d'emploi inscrit, qu'il soit indemnisé ou non, peut également, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière pour suivre une formation professionnelle non offerte par l'ADEM. Cette aide, appelée « aide à la formation professionnelle », est accordée conformément au Règlement grand-ducal du 10 mai 2007, qui détermine les conditions et modalités d'attribution. Elle constitue une opportunité d'acquérir les compétences professionnelles liées à une profession, que cela soit dans la profession exercée jusqu'à présent, ou dans un tout nouveau secteur.

**Question N°6 : Quel est le budget annuel dépensé par l'ADEM pour la totalité du volet de la formation continue et de la reconversion professionnelle et quelle en est la part réservée aux formations et programmes destinés aux demandeurs d'emploi en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur ? Comment ces budgets ont-ils évolué au fil des années ?**

Les dépenses du Fonds pour l'emploi consacrées au volet de la formation continue et de la reconversion professionnelle se sont élevées à 2.822 K€ en 2023, en progression de 3,5 % par rapport à 2022. Comme indiqué précédemment (question 3), l'ADEM ne consacre pas de part spécifique pour les demandeurs d'emploi en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Elle privilégie la flexibilité dans l'accès à l'offre de formation.

**Question N°7 : Quel est la part des bénéficiaires d'une protection internationale ou temporaire dans le total des demandeurs d'emploi en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur et comment a-t-elle évolué depuis février 2022 ?**

La part des bénéficiaires d'une protection internationale dans le total des demandeurs d'emploi résidents disponibles diplômés d'études supérieures correspond à 3,5% en juillet 2024 (comparé à 4,5% en juillet 2022 et 3,7% en juillet 2023). Pour les bénéficiaires d'une protection temporaire, cette part correspond à 5,5% en juillet 2024 (comparé à 8,1% en juillet 2022 et 6,0% en juillet 2023).

**Question N°8 : Quelles sont les qualifications (ventilées par secteur/métier) des bénéficiaires d'une protection internationale ou temporaire inscrits à l'ADEM et en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur ?**

Les bénéficiaires d'une protection internationale ou temporaire, diplômés d'études supérieures, et inscrits à l'ADEM en juillet 2024 visent les métiers suivants :

Catégorie métier ROME choisie	Nombre
M16 - Secrétariat et assistance	32
N41 - Personnel de conduite du transport routier	32
K22 - Nettoyage et propreté industriels	29
G16 - Production culinaire	26
M12 - Comptabilité et gestion	22
K13 - Aide à la vie quotidienne	21
A12 - Espaces naturels et espaces verts	19
M18 - Systèmes d'information et de télécommunication	18
G18 - Service	17
D12 - Commerce non alimentaire et de prestations de confort	16
K21 - Formation initiale et continue	14
K25 - Sécurité privée	12
M17 - Stratégie commerciale, marketing et supervision des ventes	11
F11 - Conception et études	11
M14 - Organisation et études	10
E11 - Edition et communication	10
F17 - Travaux et gros oeuvre	10
D15 - Grande distribution	9
N11 - Magasinage, manutention des charges et déménagement	9
F16 - Second oeuvre	9
Autres	135
<b>TOTAL</b>	<b>472</b>

Souvent, ils ont d'autres qualifications, qu'ils n'arrivent pas à valoriser sur le marché luxembourgeois. Les données sur les domaines d'études ne sont pas assez précises pour fournir plus d'informations.

**Question N°9 : Les services de l'ADEM ont-ils mis en place des offres de formation supplémentaires ou spécifiques pour faciliter l'orientation des demandeurs d'emploi universitaires bénéficiant d'une protection internationale ou temporaire, notamment vers les secteurs et les métiers en pénurie de main-d'oeuvre ?**

L'ADEM propose des formations dédiées aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de protection internationale ou temporaire, quel que soit leur niveau de qualification :

- **Work Integration Luxembourg** est destinée exclusivement aux demandeurs d'emploi BPI nécessitant une reconversion professionnelle. Le programme permet de mettre en évidence les « transferable skills » afin que les personnes puissent s'insérer rapidement sur le marché du

travail, dans un autre secteur ou un autre emploi que dans leur pays d'origine, notamment vers un métier en pénurie au Luxembourg.

- **Projet Inter-C** s'adresse aux demandeurs d'emploi BPI ou BPT, entre 18 et 25 ans (exceptionnellement des candidats entre 26 et 29 ans peuvent être retenus). Le projet Inter-C accompagne les jeunes dans l'identification d'un projet professionnel, en vue d'une insertion rapide et durable sur le marché de l'emploi. Les métiers en pénurie sont bien évidemment considérés en priorité.
- **Dress for Success** vise les demandeurs d'emploi BPI ou BPT ou ressortissant de pays tiers, de sexe féminin. Les différents modules aident à préparer l'entretien d'embauche et à acquérir toutes les informations indispensables à la réussite de la vie professionnelle au Luxembourg.
- **Ready4Work** s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant le statut BPT, de sexe féminin. Ce programme a été mis en place à partir de 2023. Il aide les personnes à identifier les pistes de carrière possibles, en fonction de leurs compétences et des spécificités du marché du travail luxembourgeois.

Nombre de participants	2022	2023
<b>Work Integration Luxembourg</b>	<b>18</b>	<b>20</b>
<i>Dont diplômés de l'ES</i>	<i>17</i>	<i>19</i>
<b>Projet Inter-C</b>	<b>44</b>	<b>29</b>
<i>Dont diplômés de l'ES</i>	<i>12</i>	<i>10</i>
<b>Dress for Success</b>	<b>38</b>	<b>57</b>
<i>Dont diplômés de l'ES</i>	<i>37</i>	<i>55</i>
<b>Ready4Work</b>	-	<b>24</b>
<i>Dont diplômés de l'ES</i>	-	<i>19</i>

Outre ces formations, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de protection internationale ou temporaire peuvent également bénéficier de tous les autres programmes de formation proposés par l'ADEM.

Luxembourg, le 30 septembre 2024

**(s.) Georges MISCHO**  
**Ministre du Travail**